



MAIRIE DE
BRIANÇONNET
06850

ARRÊTÉ N° 05-2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU PRIGNOLET VILLAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIANÇONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents

Vu l'ensemble des textes légaux en la matière

Vu la demande de l'Entreprise EIFFAGE – Agence de Castellane – ZA Route de Grasse- 04120 Castellane ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Route RD80 entre les PR 9+560 et 9+ 710 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour la période du lundi 22 mars 2021, à 08 heures au jeudi 29 avril 2021 inclus à 17 heures, sauf tous les jours de 17h au lendemain 8h, les week-end, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits de 8h à 17h sur la zone prévue ci-dessus en fonction des impératifs liés à leur utilisation et aux obligations de sécurité en découlant.

Article 2 : La signalisation temporaire du chantier sera placée et entretenu à la charge de l'entreprise .
L'Entreprise EIFFAGE conformément à l'instruction interministérielle relative à cet objet.

Article 3 : L'accès chantier et la Route RD 80 devront être maintenus dans un état de propreté par l'Entreprise EIFFAGE sans risque à la circulation.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'Arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- S.D.A. des Préalpes Ouest-543 avenue Notre dame 06750 SERANON
- L'Entreprise EIFFAGE – Agence de Castellane – ZA Route de Grasse- 04120 Castellane ;
- La caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint-Auban ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

A Briançonnet, le 18 mars 2021

*Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture et notification aux intéressés.*

Le Maire

Ismaël OGE

